

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 14 mai 2018*

## **COMPTE-RENDU PRESSE**

### **Travaux de sécurisation des abords du collège et de modification de l'éclairage public rue des Rôtisseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le déplacement des membres des commissions travaux et affaires scolaires le 6 avril dernier pour envisager de créer un cheminement piéton rue des rôtisseurs et la sécurisation aux abords du collège.

La sécurisation aux abords du collège envisagée, consiste à la mise en place de protections pour éviter le stationnement sur une partie, d'un passage piéton proche de l'entrée principale du collège et d'un panneau avertisseur lumineux de la limitation de vitesse à 50km/h dans le sens Lessay-Créances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de prix de l'entreprise SIGNATURE établie à 3 945,52 € HT soit 4 734,62 € TTC pour la fourniture, le montage et le branchement d'un panneau lumineux à leds de limitation de la vitesse à 50 km/h surmonté d'un triangle passage piéton dangereux.

Pour la rue des rôtisseurs, il précise que le projet consiste à réduire la largeur de la chaussée de 6 m à 4.5 m en réalisant une bande sonore à 1.5 m du côté du champ de foire avec mise en place de pictogrammes vélos piétons et à modifier de l'éclairage public avec la pose de mâts supplémentaires équipés de projecteurs leds côté tentiers.

Dans ce cadre il présente le devis d'un montant de 21 500,00 € HT soit 25 800,00 € TTC établi par la SA SARLEC pour la dépose des 7 mâts d'éclairage existants et la pose de 4 mâts équipés de lampes LED.

Il présente également un devis d'un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC pour le remplacement de 7 lanternes vétustes sur les mâts existants de la rue des rôtisseurs qui resteront en place dans la partie sud à son extrémité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis présenté par la SA SIGNATURE d'un montant de 3 945.52 € HT soit 4 734,62 € TTC.
- valider les deux devis présentés par la SA SARLEC respectivement d'un montant de 21 500,00 € HT soit 25 800,00 € TTC et de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,
- effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Desserte en électricité du lotissement « Rue du Ferrage »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité du lotissement communal rue du Ferrage.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de LESSAY, est de 30 000,00 € HT environ.

Conformément au barème du SDEM, la participation financière de la commune s'élève à 800,00 € par lot, soit pour 16 branchements, 12 800,00 €.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- accepter une participation de la commune de 800,00 € pour chacun des 16 branchements (1 branchement pour chacun des 15 lots et un supplémentaire pour l'assainissement),
- s'engager à porter les sommes nécessaires de l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,
- effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Classement de la voirie du lotissement « rue du Ferrage » dans le domaine public**

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles du lotissement « rue du Ferrage » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le classement de la voie nouvelle du lotissement « Rue du ferrage » dans le domaine public à l'issue des travaux,
- préciser que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **RD n°2 – 72 – 652 et 900 : Transfert de voirie Département / Commune et Commune / Département**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour des RD 2, 652 et 900 un carrefour giratoire a été réalisé sur des emprises communales et le tracé de la RD 652 a été modifié ;
- la réalisation du giratoire à l'entrée du bourg sur la RD 72 a également été réalisé sur une propriété communale,

- la réalisation du giratoire au carrefour de la RD 900 avec l'avenue de la Gare et la rue de la Sainte Croix empiète sur une parcelle communale.

Les travaux étant à ce jour achevés, il convient de procéder aux régularisations foncières entre la commune et le Département.

- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;
- VU le plan annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** au transfert dans la voirie communale de l'ancien tracé de la RD 652 figurant au cadastre section AC 109 d'une superficie de 3 a 89 ca et AD 343 d'une superficie de 8 a 29 ca, soit un total de 12 a 18 aménagé en espace vert, dans l'état dans lequel il se trouve ;

- **DONNE SON ACCORD** au transfert dans la voirie départementale des emprises communales figurant au cadastre section AC 108 d'une superficie de 26 a 93 ca, AD 341 d'une superficie de 10 a 83 ca, AE 44 d'une superficie de 19 a 04 ca, H 766 d'une superficie de 2 a 37 ca et H 720 d'une superficie de 31 ca soit un total de 59 a 48 ca en nature de voirie, dans l'état dans lequel elles se trouvent ;

Les emprises à transférer ont été délimitées par le géomètre missionné par le Département, suite à un récolement foncier après travaux.

Le transfert par acte d'échange en la forme administrative sera réalisé sans condition de prix, s'agissant d'un transfert de charges. Il sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par le Département.

- **PRONONCE** le classement dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la RD 652.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.

### **Médiathèque municipale : conditions d'accès**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le droit d'accès à la médiathèque fixé à 8 € par famille et an, même modeste, peut constituer un frein pour certaines familles et propose de le rendre gratuit afin de faciliter l'accès à la culture.

Il précise que cette démarche déjà engagée par d'autres collectivités s'est traduite par une augmentation sensible des inscriptions.

Le Conseil Municipal est invité à

- décider de rendre gratuit l'accès à la médiathèque à partir du 1er juillet 2018,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 21 voix pour et 2 abstentions.